

# Compte rendu de la séance du mardi 23 mai 2017

Secrétaire de la séance : Jean-Luc POUSSIER

## Ordre du jour:

- Dénomination des voies et numérotage des habitations
- Transfert de la compétence "Eclairage public" au Territoire d'Energie de l'Orne (TE61)
- Elections législatives 2017, tenue du bureau de vote
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Questions diverses

## 1- Dénomination des voies et numérotage des habitations

Le conseil souhaite garder les lieux-dits, cependant il conviendra de modifier certains lieux-dits pour des habitations posant problèmes.

Il est possible de travailler avec les éléments du cadastre pour faciliter la tâche.

La méthode retenue serait de numéroter sur des linéaires comme la RD 916, la Cavée ou la route de Saint Basile RD 12 en conservant les lieux-dits correspondant.

M. Matthieu COUSTY et Mme Nathalie OLIVIER élaborent une numérotation sur leur secteur d'habitation et après examen il faudra élargir aux autres zones de la commune.

## 2- Transfert de la compétence "Eclairage public" au Territoire d'Energie de l'Orne (TE61)

Monsieur le Maire présente l'estimation pour la maintenance de l'éclairage public :

- 29 points lumineux x 18 € HT = 522 € HT /an, soit 626,40 € TTC / an

Il est proposé de reporter ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## 3- Elections législatives 2017, tenue du bureau de vote

### **Dimanche 11 juin 2017**

8h00 - 13 h00

- Kléber DESLANDES
- Patrick DESLANDES
- Claude CUSSY

13h00 - 18h00

- Matthieu COUSTY
- Jean-Luc POUSSIER
- Denis HIS

### **Dimanche 18 juin 2017**

8h00 - 13 h00

- Pascal JOSEPH dit CHOISNARD
- Kléber DESLANDES
- Nathalie OLIVIER

13h00 - 18h00

- Laurent DE BIE
- Denis HIS
- Valère DE BIE

#### 4- Indemnité de gardiennage des églises communales ( DE\_2017\_23)

- Vu la circulaire n°NOR/INT/A87°00006/C du 8 janvier 1987,
- Vu la circulaire NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
- Vu la circulaire du 5 avril 2017,

Précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6% le 1er juillet 2016 et 0,6% le 1er février 2017), l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, pour l'année 2017 et ainsi jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires comme suit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120,97 € pour le gardien qui ne réside pas dans la commune.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'année de versement de l'indemnité.

#### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil que l'école de Crouttes fera sa rentrée en septembre 2017.

Chemin VC 44

Il est prévu de refaire en enrobé entre les deux virages pour éviter une dégradation trop fréquente.

La Mairie de Vimoutiers invite les conseillers municipaux à une soirée d'information sur les communes nouvelles le lundi 29 mai à 20h30 à Crouttes.

PLUI, il est nécessaire de déterminer quels sont les bâtiments pouvant être transformés en diverses fonctions (habitation, local d'entreprise ...)

*Fin de la réunion : 22h30*